

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition d'approbation d'un projet de convention
relatif à la maintenance informatique des collèges
publics pour une durée de 2 ans**

CP/2020/118

Service chef de file :
J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention relative aux responsabilités et aux rôles respectifs de l'Académie de Strasbourg et des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Elle concerne l'assistance et la maintenance des infrastructures, des matériels et des solutions logicielles (métier, pédagogique) nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème numérique dans les collèges publics du second degré, pendant une phase transitoire d'une durée de 2 ans.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « loi pour la refondation de l'École » confie dans son article 21 aux Départements la charge de l'acquisition et la maintenance des infrastructures, des équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service dans les collèges.

Afin de se conformer à la loi, une première convention a été signée, en 2017, entre l'Académie de Strasbourg et les deux Départements alsaciens, définissant les responsabilités et rôles respectifs de chaque partie, et laissant aux Collectivités une période de 3 ans maximum pour prendre en charge la maintenance du parc informatique pédagogique de l'ensemble des établissements.

Pour assurer ce service, la Collectivité a mis en place le dispositif AMICO (Assistant de Maintenance Informatique pour les Collèges), constitué d'une équipe mobile de 10 techniciens et un coordinateur, pour un coût estimé à 670 860 € par an. A noter que cette prestation est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Département du Haut-Rhin.

La période de transition de 3 ans arrive à terme en juillet 2020.

Il est donc nécessaire de définir la nouvelle organisation et les évolutions du périmètre d'intervention de chaque partie, en restant dans le cadre de la loi.

L'Académie et les deux Collectivités ont défini une nouvelle période transitoire, d'une durée ferme de deux ans, pendant laquelle les Collectivités (à savoir les deux Départements jusqu'au 31 décembre 2020 puis la Collectivité Européenne d'Alsace) s'engagent :

1. A prendre progressivement en charge la maintenance du parc administratif (pour les Principaux, les gestionnaires,...), dont la Collectivité assure déjà l'acquisition.

Cela concerne environ 1000 ordinateurs. L'Académie va progressivement centraliser les applications métiers, il ne restera donc plus que de la maintenance matérielle. La garantie constructeur de 5 ans, l'automatisation et la simplification des tâches récurrentes, permettront d'assurer cette prestation dans le dispositif actuel.

2. A lancer une étude de faisabilité sur la prise en charge de la sécurité informatique dans les collèges. La politique globale de sécurité restera définie par l'Education Nationale, mais l'acquisition et l'exploitation des équipements liés à la sécurité (serveurs, logiciels) seraient assurées par la Collectivité. Il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilités, simplement d'une étude d'impact afin de déterminer une position.

Une nouvelle convention sera signée en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide d'approuver les termes de la convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire 2020-2022, jointe en annexe au présent rapport ;*
- *autorise le Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY